



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 27/03/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	29	0	29	0
LB/TD/OR N° 2026/07	CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLE-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Secrétaire de séance : Matthias GARNIER

Vu la délibération n° 2026/06 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de constituer une commission des finances en raison du renouvellement du renouvellement des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose la constitution de la commission des finances comme suit :



COMMISSION DES FINANCES	
1	Vice-Président : Benoît DROUET
2	Cyrille ANDRIEU-LACU
3	Sandrine CLOTEAUX
4	Catia RIBEIRO-KUNTZ
5	Marc DEQUICK
6	Stéphane LEMOINE

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la composition de la commission finances comme susvisée.

Fait et délibéré à Épernon,
le 20 mars 2026

Secrétaire de séance
Matthias GARNIER

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

